

Paris, le 21 juillet 2021

ASA DU MONT DORE
1 rue Cote Boissy
BP 45
63240 LE MONT DORE

M. Le Président

OBJET: COURSE DE CÔTE DU MONT DORE CHAMBON SUR LAC

DATES: Les 06, 07 & 08 AOÛT 2021

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 21 juillet 2021

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

449

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition



Copie Ligue du Sport Automobile Auvergne

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité de la discipline concernée (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

61ème COURSE DE CÔTE NATIONALE DU MONT-DORE / CHAMBON-SUR-LAC

6, 7 et 8 août 2021

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent Règlement Particulier complète le Règlement Standard des Courses de Côte

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du MONT DORE organisateur administratif, organise les 6, 7 et 8 août 2021, en collaboration avec la société PHA, organisateur technique, une compétition automobile nationale à participation étrangère autorisée dénommée :

61^{EME} COURSE DE COTE NATIONALE DU MONT-DORE / CHAMBON-SUR-LAC

Cette compétition compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Production
- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Sport
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne voitures de Production
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne voitures de Sport
- La Coupe de France de la Montagne
- Les Trophées Championnat de France des différents Groupes
- Le Trophée « Lionel REGAL » Jeune Espoir de la Montagne voitures de Sport
- Le Trophée Jeune Espoir de la Montagne Voitures de Production
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne



Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro..... en date du.... ..., et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

Organisateur technique

Nom : PHA

Adresse : 15 BIS PLACE RENOUX - 63000 CLERMONT FERRAND

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1 P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs
Commissaires Sportifs

Directeur de Course

Directeurs de Course Adjoints

Nicole FOREST Licence n° 1882
Thierry DUPECHER..... Licence n° 3564
Jean Jacques MARCELLIN Licence n° 2499
Marc HABOUZIT Licence n° 7145
Christelle HABOUZIT Licence n° 128356
Pascal LAFOND Licence n°227446
Michel BEAULATON..... Licence n° 3816
Thierry MOREL Licence N°4907

Commissaire Technique responsable	Serge PEGOLOTTI	Licence n° 6047
Commissaires Techniques adjoints	Jean Claude DESNOUX	Licence n° 11176
	Jean Pierre ROLLAND	Licence n°2694
	André BOIVIN	Licence n° 3572
	Jacques MONTJOTIN	Licence n° 8818
	Vincent ANGELINI.....	Licence n° 206030
Médecin responsable	Dr Christine LESPIAUCQ	Licence n° 46467
Chargée de la mise en place des moyens	Victoria MICHY	Licence n°311772
Chargés des relations avec les concurrents	Emilie TRAMONT.....	Licence n° 179234
	Catherine PASTOREK CHASSAGNOL.....	Licence n°15145
	Jacques COURTADON.....	Licence n°16970
Chargé de presse	Didier GHEZA « LEVLA »	Licence n° 10500
Chargé des Commissaires de route	Carole BOUCHE	Licence n°229131
Chronométreurs	Jean Paul DURAND	Licence n° 27683
	Hervé FOURNET	Licence n° 204746
Observateur	Joël MARAINE	Licence n°

1.2.P. HORAIRES

Clôture des engagements Lundi 26 juillet à minuit.

Publication de la liste des engagés : Lundi 2 août 2021

Vérifications administratives : Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste (Mont-Dore)

Samedi 7 Août 2021 de 07h00 à 07h45 Parc à Moneaux

(voir condition art. 1.5p)

Vérifications techniques : Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h15 Place de la Poste (Mont-Dore)

Samedi 7 Août 2021 de 07h00 à 08h00 Parc à Moneaux

(voir condition art. 1.5p)

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : Samedi 7 Août 2020 à 08h15 - Parc à Moneaux (Espace ASA)

Briefing des commissaires : Samedi 7 Août 2021 à 07h20 à la Croix St Robert (Parc Arrivée)

Essais chronométrés le Samedi 7 Août à partir de 08h15.

Briefing des pilotes : sera écrit et distribué lors des vérifications administratives

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le samedi 7 août à la fin des essais chronométrés, sur le panneau d'affichage officiel à Moneaux.

Epreuve du Championnat de France de la Montagne : affichage des ordres de départ à la course (Série A - Série B) :

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Parade & Démonstration :

Conformément aux articles 5.2 et 6.2 du C.S.I.:

Samedi 8 Août – **derrière la 2^{ème} montée d'essai chronométré**

Dimanche 8 Août – **derrière la 1^{ère} montée course**

15 voitures maximum organisation à la discrétion du directeur de course en accord avec l'article 1.5 du règlement standard des courses de côte 2021

Podium « Championnat » : Dimanche 8 août 2020, 15 minutes après la fin de la 4^{ème} montée de course.

Affichage des résultats provisoires : Dimanche 8 août 2021 au parc fermé au Col de la Croix Saint Robert et à l'espace ASA à Moneaux - 15 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Remise des prix :

Dimanche 8 août 2021 à 18h30, à Moneaux au Sancy Resort.

Les chèques seront envoyés individuellement à l'adresse du conducteur mentionné sur le bulletin d'engagement.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

1^{ère} réunion : Vendredi 7 Août 2020 à 19h00 à la permanence de l'ASA Mont-Dore au Mont-Dore (Ancienne caserne des pompiers).

Les réunions suivantes seront fixées par la Présidente du Collège, à la salle « Sancy Resort » à Moneaux.

Course

- 1^{ère} montée le 7 août à partir de 16h00
- 2^{ème} montée le 8 août à partir de 08h00
- 3^{ème} montée le 8 août à partir de 11h00
- 4^{ème} montée le 8 août à partir de 14h30

Podium Championnat : le Dimanche 8 août - 15 minutes après la fin de la dernière montée de course.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

1.3.P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h00, Place de la Poste (Mont-Dore)

Samedi 7 Août 2021 de 07h00 à 07h45, Parc à Moneaux

(voir condition art. 1.5p)

Vérifications techniques : Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h15, Place de la Poste (Mont-Dore)

Samedi 7 Août 2021 de 07h00 à 08h00, Parc à Moneaux

(voir condition art. 1.5p)

Pour des vérifications demandant un démontage, la voiture sera plombée et vérifiée dans un garage désigné.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le samedi 7 août 2021 à 8 heures.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs lors de sa première réunion.

Pesage des voitures libre *Vendredi 6 août 2021 de 9h30 à 19h00 Place de la Poste – Mont Dore*

1.5.P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Vérifications administratives et techniques (Relatif à l'Art 1.3p) :

Les concurrents ne pouvant se rendre disponibles le vendredi 6 août 2021 pourront être reçus le samedi 7 août 2021 de 7h00 à 8h00. Autorisation sur demande après accord écrit de l'organisateur (sauf VHC)
L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition.

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non-respect pourra entraîner la disqualification du (des) contrevenant(s).

Des convois seront mis en place dès 11h30 par l'organisation afin de permettre aux concurrents de se rendre des parcs concurrents à Moneaux aux vérifications techniques au Mont Dore, ils seront assurés par 2 véhicules d'organisations avec gyrophares, la police municipale assurera l'insertion au niveau de l'intersection de la D36 sur la D983 à l'arrivée de chaque convoi. Le but de ces convois est de désengorger la circulation sur le Mont-Dore le vendredi matin et amener une animation pour la ville et les commerçants à partir de la fin de matinée.

Parc concurrents : Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature. Vous devez impérativement utiliser les sanitaires mis à disposition par l'organisation. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

Emplacements concurrents :

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Le respect de ces zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire.

L'installation des concurrents sera soumise à l'approbation de l'organisateur

Remorques et véhicules d'assistance :

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui leur est réservé, dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents, ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les parcs. Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la Croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

Conservation du patrimoine routier :

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental, article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées **sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**PHA / ASA MONT DORE
15 bis place Renoux
63000 Clermont-Ferrand**

Date limite : Lundi 26 Juillet 2021, à minuit (Le cachet de la poste faisant foi). **Aucun engagement ne sera pris par téléphone.**

Les frais de participation sont fixés à :

- Championnat de France de la Montagne : 570 € réduits à 285 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- Concurrents inscrits au CFM Challenge : Réduits à 235 €

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE : www.coursedecote-mont-dore.com ou sur le site de la Ligue d'Auvergne www.sportautoauvergne.org

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80 (moderne + VHC), les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse) La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications (conformément aux prescriptions générales 2021)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 190 (CFM + VHC) dont 50 réservées au VHC

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2 P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3 P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4 P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) :

- LE MONT-DORE (au-dessus des numéros côté pilote - au-dessous côté copilote)
- CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté pilote - au-dessus côté copilote)

Publicité optionnelle (sera précisée par additif) : Pare-Brise

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. PARCOURS

La 61^{ème} Course de Côte du Mont-Dore/Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres

- Pente moyenne : 7.2 %
 - Pente maximum : 7.6 %
 - Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
 - Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m
- Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7/3 du règlement standard.
- Modalités de retour au départ : Les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée.

6.2 P. ROUTE DE COURSE

RD 36 - Moneaux

Modalités de retour au départ :

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc fermé vers le parc à Moneaux, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. **Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces**, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme. **De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.**

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

6.3 P. FILE DE DEPART

File de départ : Lieu-dit Moneaux

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard **10 minutes avant leur heure de départ**. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

6.4 P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5 P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à Moneaux et Chambon des neiges.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Mardi 3 Août 2021.

L'organisation et le placement des concurrents seront faits par une équipe de l'organisation. L'organisateur se réserve le droit de placer à sa volonté certains concurrents aux emplacements qu'il aura réservé dans un but de promotion et de médiatisation. Les remorques devront être garées dans la zone indiquée et matérialisée.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 6 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
 - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
 - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance
- La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.**

6.6 P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés sera effectué sur la D36 de la ligne de départ jusqu'au poste 2. Un convoi sera mis en place du parc d'arrivée au départ.

6.7 P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : Place de la Poste au Mont-Dore

- pendant les essais et la course au parc départ à l'Espace ASA à Moneaux
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc départ à l'Espace ASA à Moneaux

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8 P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

- Vendredi 6 Août 2021 :Secrétariat ASA Mont-Dore – Caserne des Pompiers – Boulevard Mirabeau 63240 LE MONT DORE (06 59 51 41 75)

- Samedi 7 Août 2021 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA MONT DORE à Moneaux

- Dimanche 8 Août 2021 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA MONT DORE à Moneaux (06 59 51 41 75)

Centre de secours : SAMU CLERMONT-FERRAND (Tél. 15)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2 P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux pilotes lors des vérifications administratives.

7.3 P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Conformément à l'article **7.3 du règlement standard des courses de côte**, les concurrents partiront dans l'ordre des groupes suivants :

FC – F2000 – N/FN/SP – A/FA – GT Sport- FC - GTTS – CNF/CN/CM – D/E – CN+ – E2SC

L'ordre des départs sera le suivant :

- Voitures « fermées » - série B
- Voitures « ouvertes » - série A

Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

Lors des essais : Dans la série A, les 10 plus petits numéros partiront en dernier.

Lors des montées de course : Dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

Sauf pour les dix meilleurs temps des essais de la série A, qui partiront en dernier, dans l'ordre décroissant des temps des essais.

Pour une raison de sécurité, les départs seront donnés de minute en minute pour les 10 premiers au classement de la série A.

La procédure de départ se fera aux feux tricolores.

7.4 P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

L'utilisation des couvertures chauffantes, ou tout autre dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Classements du règlement du Championnat de France de la Montagne 2021

- A l'issue des essais

Il sera établi :

- Un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- Un classement général pour les voitures de Production (série B),
- Un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1 du règlement standard,
- Un classement général pour les éventuels autres groupes.

- A l'issue de la course, le classement s'effectuera sur le classement des 2 meilleures montées (même dans le cas de 4 montées de course ou d'annulation d'une montée).

Il sera établi

- Un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- Un classement général pour les voitures de Production (série B),
- Un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues),
- Un classement féminin pour les voitures de Sport (série A),
- Un classement féminin pour les voitures de Production (série B),
- Un classement jeune pour les voitures de Sport (série A),
- Un classement jeune pour les voitures de Production (série B),

ARTICLE 10P. PRIX

10.1 P PRIX

Championnat de France de la Montagne

CLASSEMENTS	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
SCRATCH SERIE A	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
SCRATCH SERIE B	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
GROUPE	520 €	260 €	130 €		
CLASSE	280 €	130 €			
JEUNE(série A – Série B)	280 €				
FEMININ (Série A – Série B)	280 €				

Conformément à l'article 10. Prix du cahier des charges du Championnat de France de la Montagne :

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux**
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué**

10.2 P – COUPES

Des coupes seront également distribuées.

Des Coupes du Groupe et de la classe ne sont pas cumulables

Trois coupes seront remises à des Commissaires de route désignés par tirage au sort, ayant officié sur l'épreuve.



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

COURSE DE CÔTE V.H.R.S.



Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT DORE, organisateur administratif, organise les 7, 8 et 9 août 2021 en collaboration avec la société **PHA**, organisateur technique, une épreuve automobile nationale (PEA) de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

2^{ème} COURSE DE CÔTE HISTORIQUE DE REGULARITÉ SPORTIVE DU MONT DORE CHAMBON-SUR-LAC

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro en date du, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

Organisateur technique : PHA – 15 BIS PLACE RENOUX – 63000 CLERMONT FERRAND

Organisateur administratif : ASA MONT DORE – BOULEVARD MIRABEAU BP 45 63240 LE MONT DORE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Cette course de Côte Historique de Régularité Sportive (VHRS) est inscrite en doublure de la course de côte de support. Les concurrents de la course de côte de régularité s'élanceront après ceux de la course de côte VHC.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Idem à l'épreuve moderne 2021)

Directeur de Course	Jean Claude HECTOR	Licence n° 1805
Commissaire Technique responsable	André OLIVIER	Licence n° 1119
Commissaire technique adjoint	Sylvain CHAMPROBERT	Licence n° 18483
Chargés des relations avec les concurrents	Jacques COURTADON	Licence n° 16970

1.2. HORAIRES

Voir Règlement Particulier VHC

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste (Mont-Dore)
Samedi 7 Août 2021 de 07h00 à 07h45 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)

Vérifications Techniques : Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h15 Place de la Poste (Mont-Dore)
Samedi 7 Août 2021 de 07h00 à 08h00 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ.

ARTICLE 2. ASSURANCE

Conforme au règlement standard des courses de Côte

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

PHA / ASA MONT DORE
15 bis place Renoux
63000 Clermont-Ferrand

Date limite : Lundi 26 Juillet 2021, à minuit (Le cachet de la poste faisant foi). **Aucun engagement ne sera pris par téléphone.**

Les droits d'engagement sont fixés à 430 €, réduits à 200 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE : www.coursedecote-mont-dore.com ou sur le site de la Ligue d'Auvergne : www.sportautoauvergne.org

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. **Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.**

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80 (pour tout le meeting), les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse) La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications (conformément aux prescriptions générales 2020)

3.2P LICENCES

Licences admises (minimum)

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité - NCCR – Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum)

- TPNR(E) – National Régularité

- TPNRM€ - National Régularité Montagne

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat l'autorisant à pratiquer le sport automobile

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 20

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- Voitures de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, de plus de 25 ans.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT), conformes à la législation routière en France, de plus de 25 ans.

Tous les véhicules pourront être utilisés en double monte
(1 seul pilote par voiture)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de sa période de référence.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon....) sont prohibées.

4.3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Voir tableau publié dans Réglementation Montagne 2020

ARTICLE 5. PUBLICITES

Voir règlement VHC

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

Conforme règlement VHC

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

La Course de Côte historique de régularité sportive du Mont-Dore Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m

- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m
Il y aura au minimum 2 montées d'essais officiels et 3 montées de course
3 montées le samedi 7 août 2021 et 2 montées le dimanche 8 août 2021

7.1 ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

7.2 CONFÉRENCE AUX PILOTES

Un briefing écrit obligatoire sera remis aux pilotes contre émargement.

7.3 ORDRE DE DEPART

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHRS partiront derrière les concurrents de l'épreuve VHC.

7.4.2 ZONE DE REGULARITE ET COURSE VHRS

Il y aura 2 montées d'essais (ou zone d'étalonnage) le samedi 7 Août 2021.

Les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout pour être admis à la course.

Il y aura 3 montées de course : 1 montée le samedi 7 Août 2021 et 2 montées le dimanche 8 Août 2021. Les pilotes doivent parcourir les « montées » de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course le temps qu'ils auront choisi tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Trois options sont proposées :

TEMPS SUPERIEUR	3'30''
TEMPS INTERMEDIAIRE	3'45''
TEMPS INFERIEUR	4'10''

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra modifier les temps de référence, notamment en fonction des conditions météorologiques.

En cas de diminution de plus de 10 % de son temps le concurrent se verra infliger les pénalisations suivantes :

- 1ère infraction : Le Collège des C.S sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2ème infraction : Le Collège des C.S. signifiera la disqualification. Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme juges de faits pour constater ce type d'infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt pendant son test de régularité. Une classification sur la base des temps réalisés par les pilotes sera établie de la façon suivante :

- Chaque seconde ou fraction de seconde au-dessus du temps imparti, entrainera une pénalité de même valeur

- Chaque seconde ou fraction de seconde en dessous du temps imparti entrainera une pénalité du double
Toutes les pénalités seront exprimées en minutes/secondes

L'arrivée sera jugée lancée.

7.5P CARBURANTS-PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des courses de côte en annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

8. RECLAMATIONS

Seule la réclamation pour la vérification des temps sera admise au plus tard dans les 30 minutes après l'heure d'affichage du classement provisoire. Aucune autre réclamation ne sera admise

9. CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés :

Les essais étant considérés comme des « zones d'étalonnage » ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour la course :

L'épreuve se déroulera en trois montées de course. Le classement sera établi sur les 2 meilleures montées.

Le vainqueur de chaque catégorie sera celui qui aura le moins de pénalités.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement pour les voitures Prestige de Régularité

Pour des raisons de sécurité ou d'horaires, le Directeur de Course pourra annuler la 3^{ème} manche. Dans ce cas, le classement sera établi sur la meilleure montée.

ARTICLE 10. PRIX

L'ensemble des participants se verra remettre un souvenir, médaille ou plaque, lors de la remise des trophées qui aura lieu dimanche le 8 août 2021 à l'issue de la 3^{ème} montée au Parc concurrents à Moneaux, à l'espace ASA.



REGLEMENT PARTICULIER



Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT DORE, organisateur administratif, organise les 6, 7 et 8 août 2021 en collaboration avec la société **PHA**, organisateur technique, une épreuve automobile nationale (PEA) de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

14^eCOURSE DE COTE NATIONALE VHC DU MONT-DORE / CHAMBON-SUR-LAC

Cette compétition compte pour :

- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'AUVERGNE sous le numéro N/20/21 en date du // , et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

Organisateur technique : PHA – 15 BIS PLACE RENOUX – 63000 CLERMONT FERRAND

Organisateur administratif : ASA MONT DORE – BOULEVARD MIRABEAU - BP 45 – 63240 LE MONT DORE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

(Idem à l'épreuve moderne 2021)
 Directeur de Course VHC
 Commissaire Technique responsable
 Commissaire technique adjoint
 Chargés des relations avec les concurrents



Jean Claude HECTOR
 André OLIVIER
 Sylvain CHAMPROBERT
 Jacques COURTADON

Licence n°1805
 Licence n°1119
 Licence n°18483
 Licence n°16970

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements	Lundi 26 juillet 2021 à minuit (Le cachet de la poste faisant foi)
Publication de la liste des engagés	Lundi 2 août 2021
Vérifications administratives	- Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste au Mont-Dore - Samedi 7 Août 2021 de 07h00 à 07h45 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)
Vérifications Techniques	- Vendredi 6 Août 2021 de 09 h 00 à 20h15 Place de la Poste au Mont-Dore - Samedi 7 Août 2021 de 07h00 à 08h00 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)
Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais	- Samedi 7 Août 2021 à 08h15 Parc concurrents à Moneaux – Espace ASA
Briefing des Commissaires	Samedi 7 Août 2021 à 07h30 Croix St Robert (parc Arrivée)

Essais chronométrés	Samedi 7 Août 2021 à partir de 08h15
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course	Samedi 7 Août 2021 à la fin des essais chronométrés
Course (3 montées)	- 1 ^{ère} montée : Samedi 7 août 2021 après la dernière montée chronométrée des modernes - 2 ^{ème} montée : Dimanche 8 août 2021 à partir de 8h00 - 3 ^{ème} montée : Dimanche 8 août 2021 à partir de 11h00
Parc fermé	15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé
Remise des prix	Dimanche 8 août 2021 à l'issue de la 3 ^{ème} montée de course à la structure ASA à Moneaux
Affichages des résultats provisoires	Dimanche 8 Août 2021 au parc fermé des VHC, 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré en parc fermé
Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :	Réunion 1 : le Vendredi 6 Août 2021 à 19 heures à la permanence de l'ASA Mont Dore au Mont Dore. Les réunions suivantes seront fixées par la Présidente du Collège, salle « Sancy Resort » à Moneaux.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste (Mont-Dore)

Vérifications Techniques : Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h15 Place de la Poste (Mont-Dore)

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle le samedi 7 Août 2021 8H15.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs lors de sa première réunion.

Pesage des voitures libre vendredi 6 août 2021 de 9h30 à 20h00 Place de la Poste – Mont Dore

Pour des vérifications demandant un démontage, la voiture sera plombée et vérifiée dans un garage désigné.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

1.4P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les concurrents devront présenter aux vérifications le **PTH/PTN** de la voiture, ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition. Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non-respect pourra entraîner la disqualification du (des) contrevenant(s).

Parc concurrents : Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC

dans la nature. Vous devez impérativement utiliser les sanitaires mis à disposition par l'organisation. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

Emplacements concurrents :

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Le respect de ces zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire.

L'installation des concurrents sera soumise à l'approbation de l'organisateur

Remorques et véhicules d'assistance :

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui leur est réservé, dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des Neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents, ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les parcs. Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la Croix St Robert. Une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

Conservation du patrimoine routier :

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental, article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées **sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte 2021.

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**PHA / ASA MONT DORE
15 bis place Renoux
63000 Clermont-Ferrand**

Date limite : Lundi 26 Juillet 2021, à minuit (Le cachet de la poste faisant foi). **Aucun engagement ne sera pris par téléphone.**

Les frais de participation sont fixés à :

430 € réduits à 215 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE :

www.coursedecote-mont-dore.com ou sur le site de la Ligue d'Auvergne : **www.sportautoauvergne.org**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE. Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80 (moderne + VHC), les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse) La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve

- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications (conformément aux prescriptions générales 2021)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **190** (CFM+VHC) dont **50 réservées au VHC**

Les groupes et classes admis sont précisés dans les règles spécifiques Course de côte VHC 2021 de la FFSA.

4.2 P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Les pneumatiques utilisés devront être conformes à l'annexe K, en fonction de la période de la voiture. Voir les règles spécifiques course de côte VHC 2021 de la FFSA.

4.3 P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte 2021.

4.4 P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité réglementation Montagne 2021.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte 2021.

Publicité obligatoire (non rachetable) :

- LE MONT-DORE (au-dessus des numéros côté pilote - au-dessous côté copilote)
- CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté pilote - au-dessus côté copilote)

Publicité optionnelle (sera précisée par additif)

- Pare-brise

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P- PARCOURS :

La 14^{ème} Course de Côte du Mont-Dore / Chambon-sur-Lac VHC a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m

La course de côte se déroulera **en trois montées de course obligatoires.**

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7/3 du règlement standard.

Modalités de retour au départ : Les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée.

6.2 P- ROUTE DE COURSE :

RD 36 - Moneaux

Modalités de retour au départ :

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc fermé vers le parc à Moneaux, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. **Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces**, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme. **De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.** Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

6.3 P – FILE DE DEPART :

File de départ : Lieu-dit Moneaux

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard **10 minutes avant leur heure de départ**. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

6.4 P – SIGNALISATION :

Voir règlement standard des courses de côte 2021 et prescriptions générales

6.5 P – PARC CONCURRENTS :

Les parcs concurrents seront situés à Moneaux et Chambon des Neiges.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du mardi 3 Août.

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 6 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
 - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
 - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance
- La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.**

6.6 P – PARC FERME FINAL :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé au parc d'arrivée – Col de la Croix St Robert

6.7 P – TABLEAUX D’AFFICHAGE :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications : Parc des vérifications - Place de la Poste au Mont-Dore
- Pendant les essais et la course : Espace ASA à Moneaux
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : Parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8 P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

- Vendredi 6 Août 2021 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Caserne des Pompiers – Boulevard Mirabeau 63240 LE MONT DORE (06 59 51 41 75)
- Samedi 7 Août 2021 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA MONT DORE à Moneaux
- Dimanche 8 Août 2021 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA MONT DORE à Moneaux (06 59 51 41 75)

Centre de secours : SAMU CLERMONT-FERRAND (Tél. 15)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 P. ESSAIS :

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout

Ordre des départs :

Pour les essais les concurrents partiront devant les concurrents de l'épreuve moderne, soit ¼ d'heure avant l'horaire fixé dans le règlement particulier de l'épreuve moderne.

7.2 P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING) :

Un briefing écrit sera remis aux pilotes lors des vérifications administratives.

7.3 P. COURSE :

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent dernier au classement partant en premier.

La procédure de départ se fera aux feux tricolores.

1ère montée : Samedi 7 Août 2021, derrière la 2ème montée essais chronométrés CFM

2ème montée : Dimanche 8 Août **derrière la 1^{ère} montée de course moderne**

3ème montée : Dimanche 8 Août à partir de 11h00 **derrière la 2^{ème} montée de course moderne**

7.4 P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES :

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

7.5 P ESSENCE :

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine de disqualification de la manche.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés, le classement s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

L'épreuve se disputera en 3 manches et le classement s'effectuera **sur le meilleur temps réalisé sur une montée**

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement séparé pour chacune des classes
- Un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B).

~~- Un classement à l'Indice de Performance suivant la réglementation en vigueur~~

- Un classement série A et série B séparées
- Un classement séparé pour les voitures du Groupe Classic de compétition

Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un Chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine de disqualification de la course.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1 P PRIX

La remise des prix se déroulera le Dimanche 8 Août 2021, à l'issue de la 3ème montée course au Parc concurrents à Moneaux – Espace ASA

Tous les concurrents participants seront récompensés.

10.2 P – COUPES

Des coupes seront également distribuées.